

Cordées de la réussite

Instruction du 12/12/2024 relative à l'identification des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite sur la base SIÈCLE-BEE

Affaire suivie par :
Lydie CARRARA
IA-IPR Référente académique des Cordées de la réussite
Mél : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr
Tél : 06 14 42 41 89

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Références :

- *Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020.*

Annexes :

- *Procédure de saisie des élèves des établissements du second degré bénéficiant du dispositif des « Cordées de la réussite » dans la base SIÈCLE-BEE.*
-

Objet : Identification des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite dans la base SIÈCLE-BEE

Identification des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite dans la base SIÈCLE-BEE.

Conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020, il est indispensable que le chef d'établissement enregistre au moyen de la base élèves SIÈCLE-BEE un dispositif « Cordées » pour :

- 1) les élèves bénéficiaires d'un des deux dispositifs antérieurs (« Parcours d'excellence » et « Cordées de la réussite »), qui poursuivent leur accompagnement en intégrant les nouvelles Cordées de la réussite ;
- 2) les élèves qui entrent pour la première fois dans le dispositif et bénéficient d'au moins une action au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Cette saisie doit être faite dès que possible, même si les actions concernées ont lieu au cours du deuxième et/ou du troisième trimestre de l'année scolaire.

Cette saisie est essentielle pour assurer la continuité de l'accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu'un élève change d'établissement. Par ailleurs, depuis décembre 2020, les données saisies dans SIÈCLE-BEE concernant la participation d'un élève aux « Cordées de la réussite » peuvent être valorisées par les établissements d'accueil lors de l'examen des vœux dans le cadre de la procédure Parcoursup : lors de la constitution de son dossier de candidature sur Parcoursup, il sera demandé au candidat s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier qui sera adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

La procédure d'enregistrement se trouve en annexe.

**La référente académique Cordées de la réussite,
Lydie CARRARA**